

Communiqué - 25/03/2021



Docteur Charles-Henri Bellon
Médecin généraliste homéopathe
Liste FMF Généralistes

C à 27,60€

La FMF a obtenu l'alignement
du C Martinique sur celui
de la Guyane et de la Réunion,
passant de 25,30 à 27,60€

MERCI LA FMF !

Chères Consœurs, Chers Confrères, **Le saviez-vous ?**

A l'initiative de la Présidente de la FMF-Martinique, Dr Anne Criquet-Hayot, le Président de la FMF, Dr Jean-Paul HAMON, demande et obtient du Directeur de la CNAM, M. Nicolas REVEL, l'alignement du C Antilles sur celui du C Guyane –Réunion. Conséquence : une augmentation significative de la valeur de la Consultation pour TOUS les Généralistes de Martinique et des Iles de Guadeloupe avec passage du **C = 25,30 €** au **G = 29,60 €** à partir du 1er juillet 2017.

Jusqu'à la dernière Convention du 26 août 2016 le C représentait la valeur de l'acte de base du Médecin Généraliste. Avec cette Convention, contrairement à ce qui se passait pour les précédentes, le C n'a pas été revalorisé mais augmenté d'un modificateur MG (majoration généraliste) qui vaut 2 €. Ainsi fut créé le G connu actuellement de tous les Omnipraticiens et qui n'est rien d'autre que le fruit de ce savant calcul : **G = C + MG.**

En savoir plus

Le courrier de Nicolas Revel

directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance
Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)
au moment des négociations

Mais revenons à l'histoire du C, lequel a sa propre dynamique selon les territoires. Nous nous limiterons à son évolution depuis le début du XXI^e siècle en rappelant 3 faits locaux peut-être encore présents dans la mémoire de certains :

- **Avant le passage à l'Euro le C** (Antilles) valait officiellement 126,50 F mais de façon assez unanime la majorité des praticiens facturaient **130 F**. Pour la monnaie c'était effectivement beaucoup plus simple...
- **Après le passage à l'Euro en janvier 2001**, ce tarif officiel du C devenait 19,28 € et même avec l'arrondi précédent on arrivait à 19,82 €. Encore moins pratique pour la monnaie, le tarif de **20 €** s'est imposé de façon toute aussi unanime.
- **Ramenés à la même problématique, en mars 2002**, avec la 1^{ere} revalorisation en Euros de notre C (20,35 €) un grand pas fut franchi par un arrondi généralisé et immédiat à **22 €**. Simple anticipation de ce tarif officiel prévu en octobre de la même année.

Après l'introduction des 2 derniers étages du tableau ci-dessous, il a aussi les caractéristiques suivantes :

- Chaque revalorisation *n* du C Métropole détermine une revalorisation du C Antilles de **$n + (n \times 10\%)$** et du C Réunion de **$n + (n \times 20\%)$** . Valeurs observables jusqu'en avril 2010.
- Le C Guyane est aligné sur celui des Antilles jusqu'en août 2006 (*), puis sur celui de la Réunion à partir d'une période comprise entre juillet 2007 et avril 2010.
- En mai 2017, le G ne représente qu'une augmentation de 2 € par rapport aux valeurs du C de 2010 sur tous les territoires (**).

	Métropole	Antilles	Guyane	Réunion
mars 2002	18,50	20,35	20,35	22,20
octobre 2002	20,00	22,00	22,00	24,00
août 2006 (*)	21,00	23,10	23,10	25,20
juillet 2007	22,00	24,20		26,40
avril 2010	23,00	25,30	27,60	27,60
mai 2017(**) : G	25,00	27,30	29,60	29,60
juillet 2017 : G	25,00	29,60	29,60	29,60

En savoir plus

Le courrier de Nicolas Revel

directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance
Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)
au moment des négociations

Aucune raison valable n'expliquait cette disparité tarifaire entre les territoires ultramarins.

MERCI LA FMF !